

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 21 octobre 2025 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Projet travaux de bâtiments (Garderie, MAM),
- Contrat de pôle de service (CPS),
- Appel d'offre pour l'approvisionnement en électricité,
- Avis enquête publique installations classées - Carrière du roule,
- Club de l'Amitié,
- Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2025,
- Versement du Fonds de concours,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 octobre à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Isabelle FONTAINE, Joël CANUARD, Hélène SIMON, Luc MASSART, Bruno LACOTTE, Eveline LEMONNIER, Camille LEVAVASSEUR, Pascal COUPPEY.

Absents : MM. Florence LOUIS-FRANCOIS, Sandrine BOUCARD (pouvoir à Hélène SIMON), Jean-Luc DORIZON (pouvoir à André PICOT), Tatiana ADAM (pouvoir à Hubert RENET).

Secrétaire de séance M Luc MASSART

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

I. PROJET TRAVAUX DE BATIMENTS (GARDERIE, MAM) (Délibération n°45/2025 et 46/2025)

Lors du conseil municipal du 04 mars 2025, le conseil municipal avait attribué le contrat de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARCADE RÉALISATION.

M Le Maire informe que le projet « **Extension et rénovation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'espace de vie sociale** » est estimé à 403 334 € HT par l'architecte, 3 options sont proposées afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et inclusive.

- Option 1 : abris vélo : 13 446 €
- Option 2 : Pavés drainants (Place de parking) : 3 016.40 €
- Option 3 : Aménagement paysagère : 4 834.40 €

Soit un montant total de 424 630 € HT.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux	362 517 €	Fond de concours	23 355 €
Maîtrise d'œuvre	25 376 €	CPS	169 852 €
		CPS Bonification	33 970 €
Option 1, 2, 3	21 296 €	CAF	112 527 €
Mission SPS, Contrôle Technique Etude géotechnique	13 281 €	DETR LEADER	
Audit énergétique	2 160 €	Autofinancement	84 926 €
TOTAL	424 630 €	TOTAL	424 630 €

Séance du 21 octobre 2025

COMMUNE DE MARTINVEST

A ce stade du projet le plan de financement peut être modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'estimation de l'opération **« Extension et rénovation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'espace de vie sociale »** ainsi que le plan de financement proposé et autorise M Le Maire à faire les demandes d'aide à l'investissement.

M Le Maire informe que le projet **« Extension et rénovation du bâtiment de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s »** est estimé à 340 242 € HT par l'architecte, 3 options sont proposées afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et inclusive.

- Option 1 : abris vélo : 13 446.00 €
- Option 2 : Pavés drainants (Place de parking) : 11 129.37 €
- Option 3 : Matériaux infiltrant (cour accès entrée) : 6 152.83 €

Soit un montant total de 370 970 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux	307 617 €	Fond de concours	51 793 €
Maîtrise d'œuvre	21 533 €	CPS	102 136 €
		CPS Bonification	20 427 €
Option 1, 2, 3	30 728.20 €	CAF	122 420 €
Mission SPS, Contrôle Technique Etude géotechnique	9322 €	DETR LEADER	
Audit énergétique	1 770 €	Autofinancement	74 194 €
TOTAL	370 970 €	TOTAL	370 970 €

A ce stade du projet le plan de financement peut être modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'estimation de l'opération **« Extension et rénovation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'espace de vie sociale »** ainsi que le plan de financement proposé et autorise M Le Maire à faire les demandes d'aide à l'investissement.

II. CONTRAT DE PÔLE DE SERVICE (CPS) (délibération n°47/2025)

M Le Maire explique que lors de la séance du 24 novembre 2022, Monsieur le maire a présenté les modalités du contrat de pôle de services, dispositif d'accompagnement financier proposé par le conseil Départemental vers les communes dites « pôles de services » dont Martinvast fait partie.

A travers ce contrat de pôle de services, les communes éligibles peuvent sur une période de 4 ans et à raison d'un CPS au titre de la politique 2022-2028 du Département, solliciter une aide

Séance du 21 octobre 2025

COMMUNE DE MARTINVEST

financière pour les projets partagés en termes de priorité et identifiables parmi 6 thématiques éligibles suivantes :

- Equipements et services au public
- Habitat
- Aménagement et mobilité douce
- Biodiversité
- Economie sociale et solidaire
- Cohésion sociale

Le taux d'intervention applicable au coût éligibles des opérations sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40% dans la limite de l'enveloppe financière.

Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier, par projet, d'une bonification de 20% du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

Chaque commune dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 200 € par habitant (population DGF connue au moment de la sollicitation), avec un montant minimum de 300 000 € et un plafond à 850 000 €. Sur ce principe, la commune de Martinvast dispose d'une enveloppe de 300 000 € (population DGF 2022 de 1353 habitants).

Le 29 septembre 2025, la commune de Martinvast a passé une audition afin de présenter les projets qui seront inscrits au CPS. Il convient désormais de valider le programme complet.

Libellé action	Année de réalisation	Budget prévisionnel opération HT	Montant des dépenses éligibles HT	Taux d'intervention	Montant prévisionnel d'aide CD	Montant prévisionnel de la bonification
Fiche action n°1 Extension du restaurant scolaire	2024	280 116 €	280 116 €	10 %	28 012 €	Non sollicitée
Fiche action n°2 Extension et rénovation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'espace de vie sociale	2025-2027	424 630 €	424 630 €	40 %	169 852 €	Sollicitée 33 970 €
Fiche action n°3 Extension et rénovation du bâtiment de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s	2025-2027	370 970 €	296 776 €	40 % dans la limite de l'enveloppe disponible	102 136 €	Sollicitée 20 427 €
TOTAL		1 075 716 €	1 001 522 €		300 000 €	54 397 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le programme du contrat de pôle de services proposé ci-dessus.

III. APPEL D'OFFRE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ DES SITES COMMUNAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC (délibération n°48/2025)

Monsieur le Maire informe que la commune dispose actuellement d'un contrat de fourniture d'électricité dit « contrat de sortie de tarif réglementé » avec EDF Collectivités. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Séance du 21 octobre 2025

COMMUNE DE MARTINVEST

Depuis la réforme du marché de l'électricité, les collectivités qui emploient plus de 10 équivalents temps plein (ETP) ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité. Elles doivent désormais souscrire un contrat sur le marché libre.

Par cette obligation, la commune est donc tenue de recourir au marché libre pour ses achats d'électricité. Compte tenu de l'arrivée à terme du contrat actuel et dans un contexte d'augmentation continue des prix de l'énergie, il est nécessaire de préparer dès à présent la passation d'un nouveau marché de fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites communaux, y compris l'éclairage public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de lancer une procédure de mise en concurrence pour la fourniture d'électricité destinée à l'ensemble des sites de la commune et de l'éclairage public, à l'échéance du contrat actuel au 31 décembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la passation de ce marché : rédaction des pièces, publication, analyse des offres, choix du fournisseur, et signature du contrat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

IV. AVIS ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES - CARRIERE DU ROULE (délibération n°49/2025)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/07/2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société des Carrières de Cherbourg et du Cotentin (SCCC) pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la « carrière du Roule », située sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le défrichement d'une partie des terrains,

Vu le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête publique, consultable du 23/09/2025 au 24/10/2025 en mairie et sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/ep-carriere-sccc>),

Considérant que le projet de la Société des Carrières de Cherbourg et du Cotentin est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne formule aucune objection et émet un avis favorable au projet d'installation classée présenté par la Société des Carrières de Cherbourg et du Cotentin (SCCC), dans le cadre de l'enquête publique en cours.

V. ASSOCIATION « LE CLUB DE L'AMITIÉ » (délibération n°50/2025)

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'un échange avec Monsieur Mesnil, Président de l'association « Club de l'Amitié », une demande de subvention complémentaire a été demandée pour l'année en cours.

Lors de la séance du 1er juillet 2025, les membres du conseil avaient exprimé la nécessité que l'association propose un projet précis pour accorder une subvention complémentaire.

M Mesnil a présenté un projet de sortie avec déjeuner spectacle dansant à Lessay le 2 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder un complément de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 300 € à l'association "Club de l'Amitié" pour financer cette sortie.

Séance du 21 octobre 2025

COMMUNE DE MARTINVEST

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde un complément de subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2025 à l'association Le Club de l'Amitié dans le cadre de sa sortie à Lessay.

VI. RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE POUR 2025 (délibération n°51/2025)

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte financier et fiscal, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement de l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de MARTINVEST, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

319 003 € en fonctionnement et -15 887 € en investissement

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	-1 256 €
(dont 1 256 € au titre de l'AC FPIC et 0 € au titre de l'AC DGF)	
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	0 €
en investissement (non pérenne) :	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : -15 193 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	302 554 €
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -216 064 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -20 752 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :
--

en fonctionnement	65 738 €
en investissement	- 15 887 €

zils
sur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Séance du 21 octobre 2025

COMMUNE DE MARTINVEST

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2025 en fonctionnement : 302 554 €

AC libre 2025 en investissement : 0 €

VII. VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS (délibération n°52-53-54-55/2025)

« Création d'un Pumptrack »

Par notification du 08/01/2025 un fonds de concours d'un montant de 25 292 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet « Création d'un Pumptrack ».

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Martinvest à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération du 17/09/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°58/2024 du 17/09/2024 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin DEL2024_170 du 12/12/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 25 292 € pour le projet « Création d'un pumptrack ».
- Autorise M le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

« Sécurisation du carrefour RD900 /RD122 »

Par notification du 11/10/2023 un fonds de concours d'un montant de 11 584 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet « Sécurisation du carrefour RD900 /RD122 ».

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Martinvest à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération du 11/05/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°56/2023 du 05/09/2023 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin DEL2023_084 du 28/09/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Séance du 21 octobre 2025

COMMUNE DE MARTINVAST

Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 11 584 € pour le projet « Sécurisation du carrefour RD900 /RD122 ».

Autorise M le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

« Sécurisation de l'EHPAD : pose d'une clôture en limite du terrain »

Par notification du 04/07/2025 un fonds de concours d'un montant de 3 220 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet « Sécurisation de l'EHPAD : pose d'une clôture en limite du terrain ».

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Martinvast à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération du 03/04/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21/2025 du 03/04/2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin DEL2025_057 du 26/06/2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 3 220 € pour le projet « Sécurisation de l'EHPAD : pose d'une clôture en limite du terrain ».

Autorise M le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

« Travaux de voirie communale 2025 »

Par notification du 04/07/2025 un fonds de concours d'un montant de 19 508 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet « Travaux de voirie communale 2025 ».

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Martinvast à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération du 03/04/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/2025 du 03/04/2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin DEL2025_057 du 26/06/2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 19 508 € pour le projet « Travaux de voirie communale 2025 ».

Autorise M le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

COMMUNE DE MARTINVEST

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

➤ Feux RD900/RD122

M Le Maire informe que les travaux réalisés par l'entreprise INEO sont terminés, à l'exception du feu tricolore endommagé par un véhicule, qui doit être remplacé. Enedis est actuellement en attente des autorisations administratives de l'Agence Technique Départementale afin de procéder au raccordement électrique.

➤ Gîtes étape

Monsieur le Maire indique que les esquisses proposées par l'architecte ne donnent pas satisfaction. Étant donné que les constructions seront réalisées par l'équipe de Martinvest Festivités, une réunion de réflexion est prévue le jeudi 6 novembre.

➤ Passage piéton RD650

M Le Maire informe que le passage piéton situé route des Pieux a été réalisé. Des panneaux de signalisation ont été commandés afin de sécuriser cet aménagement.

➤ PLUI

Suite à la question de M Lacotte, M Le Maire confirme qu'une zone d'extension de 5000 m² à vocation d'équipements public sera intégrée au territoire de la commune de Martinvest dans le futur PLUI. Cette zone pourra permettre la réalisation d'un équipement structurant pour le territoire de Douve-Divette.

➤ Travaux divers

Clôture terrain limite EHPAD

M Le Maire indique que la clôture du terrain en limite de l'EHPAD Elisabeth de Surville est terminée.

Bâches incendie

La mise en place des bâches incendie à l'Orangerie et au Pont Blondel sont en cours.

➤ Pumptrack rue de la Liberté

Des aménagements sont prévus rue de la Liberté pour rétablir la circulation à double sens, sécuriser les piétons et notamment l'entrée au Pumptrack et matérialiser des places de stationnement situées en face de la MAM.

Séance levée à heures 22h00

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,
Luc MASSART